

Le 12 janvier 2009

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
DE LANGUEDOC ROUSSILLON

15 JAN. 2009
026 / 023

COURRIER ARRIVÉE

N/REF. : RK/AFO/N° 005/2009

OBJET : Rapport d'observations définitives

M. Le Président de la Chambre
Régionale des Comptes de Languedoc
Roussillon
500, avenue des Etats du Languedoc
34964 MONTPELLIER CEDEX 2

Monsieur le Président,

Votre rapport d'observations définitives n° 86/811 du 16/12/2008 ayant pour objet l'examen des comptes et la gestion du CCAS de Castelnau-Le-Lez pour les exercices 2004 et suivants, fait l'objet de ma part, des remarques suivantes :

I – L'organisation du CCAS

A)-Le Conseil d'Administration :

Le CCAS a tenu compte des observations de la Chambre Régionale des Comptes lors de la mise en place du nouveau Conseil d'Administration, en :

- précisant la délégation accordée à la Vice-Présidente,
- permettant au Directeur de signer certains courriers. Une délégation de signature n'opère pas de transfert de compétence, ni de responsabilité. Il n'a signé certaines convocations qu'après avis et accord de la Vice-Présidente. Je tiens à indiquer à nouveau qu'il ne s'agissait pas de courriers décisionnels.

B)-La Commission Permanente :

Sa mise en place en 2001 permet de répondre aux situations sociales difficiles et urgentes. Celles-ci émanent essentiellement des travailleurs sociaux du Conseil Général, et se sont révélées parfois fluctuantes entre 2001 et 2006. Nonobstant ces éléments, la Commission Permanente a modifié, depuis 04/2008, son fonctionnement :

- une réunion tous les deux mois,
- un compte-rendu au Conseil d'Administration une fois par an.

Il importe de garder un fonctionnement souple afin de répondre à l'objectif d'aider le plus rapidement possible les familles et les personnes en difficulté.

C)-La direction et l'organigramme du CCAS :

Il n'y avait pas jusqu'en décembre 2007, de statut spécifique de directeur. M. K. avait le grade de rédacteur principal, puis d'attaché territorial jusqu'au 30 juin 2008. Il a été nommé Directeur du CCAS au 1^{er} juillet 2008 (décret n° 2007-1828 du 24/12/2007).

.../...

L'organigramme du CCAS, notamment au niveau de l'EHPAD, a évolué puisque, outre la Directrice de l'établissement et un médecin-coordonnateur, ont été désignés :

- un responsable cuisine et portage de repas à domicile : grade : agent de maîtrise (cadre C) proposé au grade de contrôleur (cadre B),
- un responsable de service médical : grade : infirmière D.E (cadre B),
- un responsable de service étages et restauration (cadre C),

D)- La gestion du personnel :

Le CCAS poursuit la mutualisation des moyens en matière de personnel dans le cadre de la gestion à la fin 2009 d'un deuxième EHPAD et d'une aire d'accueil intercommunale des gens du voyage, avec notamment la mise en place d'un Comité Technique Paritaire propre.

Quant au logement de fonction attribué à la Directrice de l'EHPAD, je joins à ce courrier la délibération du 11 juillet 2001 précisant les conditions d'occupation.

II – Les régies

La procédure de fonctionnement des régies du CCAS a été explicitée dans ma réponse du 23 juillet 2008 à votre rapport d'observations provisoires. Le comptable du CCAS vérifie régulièrement les régies. Les procès verbaux de vérification sont également signés par l'ordonnateur.

Le CCAS s'astreindra à l'application de l'article R.1617-17 du code général des collectivités territoriales.

Les régies mises en place par le CCAS constituent des outils permettant de manière souple et rapide d'aider les personnes et familles en grande difficulté.

III – L'activité du CCAS

A)-L'analyse des besoins sociaux :

L'élaboration et la mise en place d'une analyse des besoins sociaux pertinente nécessite des moyens humains et matériels internes, mais aussi des partenaires extérieurs (CAF, Conseil Général, DDASS, INSEE, ...) parfois peu enclins à participer (exemple : plan canicule). Nonobstant cela, le CCAS de Castelnau-Le-Lez entend poursuivre cette démarche.

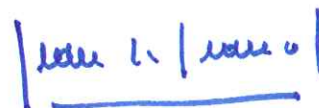
B)-Aide sociale légale et facultative :

L'acquisition d'un logiciel approprié doit permettre l'élaboration de tableaux de bord pertinents.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Le Président du CCAS



Jean-Pierre GRAND

Le 3 Janvier 2005



LA VICE-PRESIDENTE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

à

Madame Joëlle ROUBY
Conseillère Municipale
8, Rue de Savoie
34170 CASTELNAU-LE-LEZ

N/Réf. RK/DS/N°1

objet: Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

dossier suivi par R. KERHOAS

Madame,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
se réunira en Mairie, Salle des Mariages le :

VENDREDI 7 JANVIER 2005 à 10 H 00

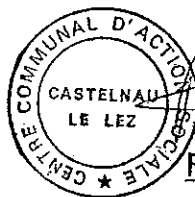
ORDRE DU JOUR

I - **C.C.A.S.** :

Subvention aux sinistrés de l'Asie du Sud Est.

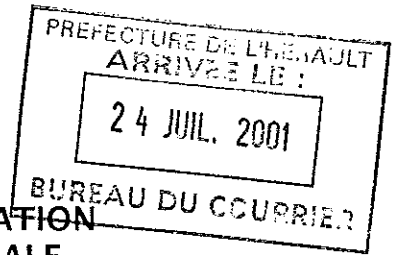
Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Maire et par délégation,
La Vice-Présidente du C.C.A.S.,
Par obligation,
Le Directeur du C.C.A.S.,



Rémy Kerhoas
Rémy KERHOAS

COMMUNE DE CASTELNAU-LE-LEZ



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 11 JUILLET 2001



Le onze juillet deux mille un à dix heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Pierrette MIENVILLE, Vice-Présidente du C.C.A.S.

ETAIENT PRESENTS

Madame Pierrette MIENVILLE
Vice-Présidente du C.C.A.S.
Madame Charlotte FERRERES, Cinquième Adjointe,
Mesdames Christiane AVEROUS, Nathalie LEVY,
Brigitte Riant, Ginette RODA,
Messieurs Michel PLUMEAU, Pierre COMBES.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Jean-Pierre GRAND, Maire,
Par Madame Pierrette MIENVILLE

EXCUSEES

Mesdames Christine LAZERGES
Alberte DAVALLET-PIN



OBJET : LES MURIERS – LOGEMENT DE FONCTION

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE gère la Résidence-Foyer pour Personnes Agées « LES MURIERS ».

La réhabilitation de l'Établissement a été accompagnée de la construction, à proximité, d'un logement de fonction pour l'agent en assurant la Direction.

Il convient aujourd'hui de fixer les conditions financières d'occupation de ce logement en application de l'article 21 de la Loi du 28 novembre 1990 modifiée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EXAMEN ET EN AVOIR DELIBERE :

- **ACCORDE**, compte-tenu des missions incombant au poste, la concession par nécessité absolue de service. Cela entraîne la gratuité de la prestation du logement sus ;
- **DECIDE**, par 8 voix pour et 1 abstention de ne pas accorder d'autres avantages accessoires que le téléphone de service. Cette concession entraîne donc le paiement par l'agent des consommations d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage.
- **DEMANDE** à Madame la Vice-Présidente de prendre l'arrêté concernant l'agent bénéficiaire de ces avantages en application de la présente délibération.

CETTE DECISION PREND EFFET LE 1^{er} AOUT 2001.

Pour ampliation,
CASTELNAU-LE-LEZ, le 11 Juillet 2001
La Vice-Présidente du C.C.A.S.



Pierrette MIENVILLE

Castelnau-le-Lez, le 24 juillet 2001
Castelnau-le-Lez, le 26 juillet 2001
Le Maire,

